Florennes, le 28 OCT. 2026

L&D N° [illegible]

29 OCT. 2026

Notaires à [illegible]

RECOMMANDÉ
Maîtres Augustin et Alain DE LOVINFOSSE - van DOORSLAER
Rue de Mettet, 68
5620, FLORENNES

Commune de Florennes
Province de Namur

Collège des Bourgmestre et Echevins
Place de l'Hôtel de ville 1
5620 Florennes
Tél. : 071 68 11 10

IMIO012562000019169

Service :	Urbanisme urbanisme@florennes.be 071/68.14.60	Vos références :	2026-1290/001-JG
		Nos références :	1.777.81/26-293
		Annexes :	
Objet :	Informations notariales –		

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 01/10/2026 relative à un bien sis Rue Saint-Jean, 25 à 5620 Florennes, cadastré division 1, section K n°522D et appartenant à
nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé **en zone d'habitat dans un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique** au plan de secteur de Philippeville-Couvin adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

En outre, le bien est situé dans le périmètre du centre ancien protégé.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis intégré urbanisme ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien n'est pas situé dans une zone de prévention de captage au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau.

Le bien n'est pas situé dans zone à risque au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement du sous-bassin hydrographique de la Sambre adoptée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013.

Le bien n'est pas situé à proximité (moins de 20m) d'un axe de ruissellement concentré.

Le bien n'est pas soumis au droit de préemption et n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation.

Le bien n'est pas situé dans un schéma de développement communal.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site à réaménager.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine.

Le bien n'est pas situé sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193.

Le bien n'est pas classé en application de l'article 196.

Le bien n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209.

Le bien **est** localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233.

Données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols : Néant.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour. Cela n'exclut toutefois pas l'existence d'éventuelles infractions urbanistiques : il vous appartient d'être vigilant et notamment d'interroger les propriétaires du bien afin d'obtenir une information précise sur ce point.

Pas de plan d'alignement.

Le bien n'est pas traversé/longé (moins de 50 mètres) par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau.

Ni arbre ni haie remarquable.

Le bien est situé en zone d'assainissement collectifau PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique). Et d'après la cartographie Inasep - Cadastre des réseaux d'assainissement, le bien est équipé d'un égout. Niveau de fiabilité de cette information : bon.

Le bien semble bénéficier d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. Nous vous invitons toutefois à prendre contact avec Ores et Inasep afin de vous en assurer.

La redevance due pour cette demande est de 50 €.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège :

Le Directeur général,
Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,
Antonin COLLINET